

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de la convocation : 18/03/2024

Objet : Vote des taux des taxes locales 2024

Numéro : III-2024/23

SEANCE du 25 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le vingt-cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, DEPUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : MASCRE Gérard pouvoir à PELLEGRINO Yvette, BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, LELEU Gérard pouvoir à DELSOL Alain, GUELIN Carole pouvoir à TORRES Sébastien

Absents : DOTTO Christian, BASCANS Pascale, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.61 %	40.61 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	80.93 %	80.93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	11.99 %	11.99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- De voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.93 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.99 %

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 25/03/2024
Le Maire A. DELSOL

Le secrétaire de séance


